

Nous contacter :

En Mairie, 55 rue Jean Jaurès, 31620 Bouloc

<http://parentsaujourd'hui.org>

parentsaujourd'hui31@gmail.com

- Nathalie Torroglosa : 06 08 63 24 60
- Christelle Ansart : 06 25 58 18 25
- Amélie Garelli : 06 63 68 33 20

REGLEMENT INTERIEUR - dernière mise à jour : sept. 2014

Article 1 : extraits des statuts

a/ objet de l'association tel que déclaré dans les statuts :

Parents Aujourd'hui est une association de soutien et d'accompagnement à la parentalité et d'encouragement à l'éducation bienveillante.

Elle s'adresse aux parents et aux adultes intervenants auprès d'enfants et d'adolescents.

Elle propose aux adultes des ateliers de communication visant à favoriser des échanges respectueux et bienveillants avec l'Enfant et l'Adolescent, selon les principes d'Adèle Faber et Elaine Mazlish, de l'Atelier des Parents et de la Communication Non Violent (CNV). L'accent sera mis sur la valorisation du rôle du Parent, premier éducateur de l'Enfant, qui sera respecté dans ses valeurs et ses choix éducatifs.

Les ateliers lui apporteront des outils afin de favoriser notamment l'autonomie de l'enfant, sa coopération, de poser des limites fermes tout en gardant un climat d'ouverture, de trouver des alternatives à la punition, de valoriser son estime de lui...

Ces ateliers seront animés par des animateurs(trices) formées à la Communication Positive.

Par le biais de réunions, de conférences, ciné-débats, groupes de paroles ou autres événements, **Parents Aujourd'hui** vise au développement d'une relation saine, épanouie et authentique entre l'adulte et l'enfant.

Elle met, directement ou indirectement, à la disposition de ses adhérents des ouvrages ou ressources diverses sur la parentalité et l'éducation non violente (ENV).

Par ailleurs, elle invite :

- à la découverte de pédagogies alternatives, notamment celle de Maria Montessori,
- à la réflexion autour de l'Ecole dans la société, et de la place des structures ou personnes accueillants des enfants.

b/ admission : pour faire partie de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion et acquitter la cotisation annuelle. Le Président se réserve le droit de refuser une adhésion ou un renouvellement d'adhésion, sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

c/ membre : tout adhérent peut opter pour une cotisation en tant que membre sympathisant (personne physique ou morale) ou membre bienfaiteur. Les personnes physiques ou morales ayant acquitté leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale annuelle, à titre consultatif uniquement.

Les adhérents peuvent proposer bénévolement leurs compétences à l'association pour des actions ponctuelles ou durables. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

d/ cotisation : une cotisation annuelle est fixée par le Président. Son montant et les modalités de paiement sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Lors de l'adhésion, l'adhérent atteste par sa signature avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et l'accepter sans réserve.

e/ perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission rédigée et adressée au Président par courrier postal ou électronique,
- par le non-renouvellement du montant de la cotisation annuelle, après une relance,
- pour faute grave après examen par le Président, qui décide ou non de son exclusion,
- par décès.

Article 2 : respect et confidentialité de la vie privée

Dans le cadre de sa participation aux ateliers et/ou aux rencontres, l'adhérent peut être amené à partager des faits de la vie personnelle d'autres adhérents ou participants.

Des règles de bases s'imposent :

Aucun participant ne doit analyser ou interpréter les motivations d'un autre participant - Aucun participant ne doit fouiller dans la vie privée d'un autre - Aucun participant ne doit évaluer ou poser un jugement sur un autre participant - Aucun participant ne doit faire de commentaires en l'absence d'un autre participant - Toute information apprise au sujet d'un participant, de son conjoint ou partenaire, de ses enfants doit rester confidentielle - Aucun participant ne doit donner de conseils non sollicités à un autre participant.

A défaut du respect de ces règles, le Président et l'animatrice convoqueront le participant et décideront de son éventuelle exclusion, sans recours possible.

Article 3 : paiement de l'adhésion

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle pour pouvoir participer aux rencontres de l'association et bénéficier du tarif adhérent.

Article 4 : droits et devoirs de l'adhérent

Par son adhésion, la personne morale ou physique :

- soutien l'association et son objet, tel que prévu dans les statuts
- est invitée à faire découvrir les ouvrages de A. Faber et E. Mazlish
- est invitée à participer à tarif préférentiel aux rencontres ou événements, organisés par l'association
- peut participer aux ateliers proposés par l'association
- bénéficie du prêt gratuit des ouvrages de "**La p'tite bibliothèque de l'asso**" pour une durée de 15 jours par ouvrage
- a accès à l'Espace adhérent du site (accès soumis à mot de passe)
- est informée par mail de toute nouveauté en lien avec l'objet de l'association
- peut diffuser les messages de l'association pour la faire connaître à son entourage

Article 5 : règlement intérieur

Tout ce qui n'est pas prévu par les statuts ou le Règlement Intérieur relève d'une décision du Président.